

SEANCE DU 18 JUIN 2019 : DELIBERATION N°72

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎ : 03.27.53.75.32  
Réf. : CL / CL / I.TOUBEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11 JUIN 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX-HUIT JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

**PRESENTS** : A. DECAGNY – J-P. COULON – N. LEBLANC – ~~M.C. MORETTI~~ – ~~M.C. LALY~~ – N. GOMES-GONCALVES – B. MORIAME – M. DANNEELS – M. GRAS – C. DEROO – N. REFFAS – Y. ZUMSTEIN – C. DEMUYNCK – F. JOURDAIN – J. PAQUE – P. REMIENS – ~~G. CAMBRELENG~~ – P. MATAGNE – ~~C. DEMOUSTIER~~ – P. NESEN – A. PIEGAY – R. PILATO – A. NEZZARI – ~~S. SERHANI~~ – D. DEJARDIN – S. LOCOCCIOLO – ~~S. CORDIER~~ – ~~F. LEFEBVRE~~ – F. QUESTEL – F. TRINCARETTO – ~~J.Y. HERBEUVAL~~ – M.P. ROPITAL – F. FEKIH – ~~C. DI POMPEO~~ – S. ZATAR – N. MONTFORT – ~~X. DUBOIS~~ – ~~L.A. DE BEJARRY~~ – I. FRATINI

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Marie-Charles LALY : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Naguib REFFAS : pouvoir à Corinne DEROO à partir de la question n° 17

Guy CAMBRELENG : pouvoir à Jeannine PAQUE

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Jean-Pierre COULON

Samia SERHANI : pouvoir à Bernadette MORIAME

Sophie CORDIER à : pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Stéphanie LOCOCCIOLO

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSE(E)S :**

Marie-Christine MORETTI – Sylvie ZATAR

**ABSENT(E)S :**

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY -Christophe DI POMPEO

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Stéphanie LOCOCCIOLO

**OBJET N°21** : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°18 en date du 29 mars 2019 relative à « l'attribution d'une subvention complémentaire aux associations gérant les clubs des anciens de la ville, au titre de l'année 2019 »

Vu l'arrêt du Conseil D'État en date du 28 novembre 1990, Gérard, n°75559 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative en cas d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 09 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du Conseil Municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, M et Mme Michel X, n°07BX02535 relatif à l'égalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Vu la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 29 mars 2019,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'Association Familiale des Hêtres,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n°18 de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019

Que cette erreur porte à la fois sur le nombre de mensualités et sur le nombre d'adhérents.

Qu'en effet, il avait été décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 510 € calculé comme suit : 2€x51 adhérents maubeugeois x 5 mois.

Mais considérant que l'association précitée comprend 48 adhérents et est active durant les 12 mois de l'année.

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées, qui restent donc créatrices de droits et exécutoires,

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal,

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations il est préférable de procéder à la régularisation des erreurs matérielles de forme,

Qu'en l'espèce, il convient de procéder à la rectification de l'erreur matérielle figurant sur la délibération n° 18 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2019.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Prendre acte** de l'erreur matérielle portant à la fois sur le nombre de mensualités et sur le nombre d'adhérents.
- **Rectifier** l'erreur matérielle en indiquant que le montant qui devait figurer sur la délibération n° 18 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2019 est de **1152 €** en lieu et place du montant de 510€, par la rectification du nombre de mensualités soit **12 mois** au lieu de 5 mois et du nombre d'adhérents soit **48** en lieu et place de 51 précédemment indiqué.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Prend acte** de l'erreur matérielle portant à la fois sur le nombre de mensualités et sur le nombre d'adhérents.
- **Rectifie** l'erreur matérielle en indiquant que le montant qui devait figurer sur la délibération n° 18 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2019 est de **1152 €** en lieu et place du montant de 510€, par la rectification du nombre de mensualités soit **12 mois** au lieu de 5 mois et du nombre d'adhérents soit **48** en lieu et place de 51 précédemment indiqué.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

*Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.*

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

**SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°18**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL/CB/ I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 22 MARS 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - G. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - G. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5

Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSE(E)S :**

Christophe DI POMPEO

**ABSENT(E)S :**

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS**

**OBJET N° 21: Attribution d'une subvention complémentaire aux associations gérant les clubs des anciens de la ville, au titre de l'année 2019**

Vu la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu la circulaire 5 811 / SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n°140 du 19 décembre 2018 relative au vote du Budget Primitif de la Ville,

Vu la délibération n°143 du 19 décembre 2018 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2019,

Vu les demandes de subventions complémentaires des associations gérant les clubs de la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, éducation, petite enfance, jeunesse, tourisme » en date du 19 février 2019,

Considérant que par l'Arrêt précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale :

- L'intérêt public,
- La réponse à un besoin,
- La neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2018, l'assemblée délibérante a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2019,

Que dans ce cadre, les trois associations ci-dessous citées, gérant des clubs de la Ville, se sont vues attribuer une subvention selon le détail suivant :

- ✓ Le Temps des Séniors : 700 €
- ✓ Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain : 700 €

- ✓ L'Association Familiale des Hêtres : 700 €

Considérant la demande de subvention complémentaire de ces trois associations,

Considérant que ces associations ont pour objet l'occupation des citoyens seniors et répondent à l'intérêt général communal, et aux besoins de la population,

Que par conséquent, la Ville entend répondre favorablement à ces demandes de subvention complémentaire, dans le but de permettre l'accès aux différents clubs de la ville, au plus grand nombre,

Que le nombre d'adhérents de ces associations est établi comme suit :

- ✓ **Le Temps des Séniors** (*association gestionnaire de quatre clubs : Montplaisir, Sous le Bois, Les Hêtres, Pont-Allant*) : 72 adhérents
- ✓ **Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain** : 51 adhérents
- ✓ **L'Association Familiale des Hêtres** : 51 adhérents

Qu'il est proposé de fixer les modalités de calcul du montant de cette subvention complémentaire selon le détail ci-après :

- ✓ Versement mensuel de 2 € par adhérent Maubeugeois de l'association, et par mois de fonctionnement de l'association,

Que l'attribution de la subvention est conditionnée à la présentation :

- ✓ du bilan annuel de chacune de ces associations.
- ✓ des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activités,

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'attribuer** à chacune des trois associations gérant les clubs des anciens de la ville, une subvention complémentaire au titre de l'année 2019, selon le détail suivant :

- ✓ Association « **Le Temps des Séniors** » :

2 € x 72 adhérents Maubeugeois x 12 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1 728 €**

- ✓ Association « **Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain** » :

2 € x 51 adhérents Maubeugeois x 12 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1 224 €**

- ✓ Association « **Association Familiale des Hêtres** » :

2 € x 51 adhérents Maubeugeois x 5 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **510 €**

- **De dire** que le versement à ces 3 associations de la subvention complémentaire au titre de l'année 2019, est conditionné à la présentation préalable :
  - de leur bilan annuel,
  - des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activités.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Attribue** à chacune des trois associations gérant les clubs des anciens de la ville, une subvention complémentaire au titre de l'année 2019, selon le détail suivant :

✓ Association « **Le Temps des Séniors** » :

2 € x 72 adhérents Maubeugeois x 12 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1728 €**

✓ Association « **Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain** » :

2 € x 51 adhérents Maubeugeois x 12 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1224 €**

✓ Association « **Association Familiale des Hêtres** » :

2 € x 51 adhérents Maubeugeois x 5 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **510 €**

- **Dit** que le versement à ces 3 associations de la subvention complémentaire au titre de l'année 2019, est conditionné à la présentation préalable :
  - de leur bilan annuel,
  - des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activités.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

3 - AVR. 2019



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

3 - AVR. 2019